

# REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est fait pour favoriser la vie en commun, le respect de tous et de chacun, pour assurer la sécurité des enfants et pour les aider à avoir un vrai comportement d'écolier.

## 1. LES HORAIRES

Ouverture des portes de l'établissement (école et collège), le matin à 7h45 et l'après-midi à 13h15.

L'accueil des élèves commence à 7h45. **Les élèves doivent attendre dans la cour du collège jusqu'à 8h qu'un enseignant du primaire les prenne en charge.**

Au primaire : La classe du matin commence à 8h20 et finit à 11h30, celle de l'après-midi commence à 13h30 et finit à 16h35.

Aucun élève ne peut quitter l'école, seul, sans autorisation écrite et sans motif valable pendant les heures de classes.

### CHAQUE FAMILLE DOIT

- ☞ VEILLER A CE QUE LES ENFANTS ARRIVENT A L'HEURE
- ☞ VENIR LES CHERCHER A L'HEURE.

Les enfants qui n'auront pas été récupérés à 16h45 iront automatiquement à la garderie ou à l'étude selon leur classe (voir le règlement de la garderie/étude).

## 2. LIAISON FAMILLE - ECOLE

Pour une meilleure efficacité, et dans l'intérêt des enfants, il importe qu'une étroite collaboration s'installe entre parents et enseignants. Les réunions mises en place vont dans ce sens, **il est nécessaire que les parents y participent.**

Dans le courant de l'année, il est important de prendre le temps de parler de la scolarité de l'enfant avec l'enseignant de la classe qui se mettra à votre disposition sur rendez-vous.

**Le cahier de correspondance est le lien privilégié entre l'école et la famille. Il doit être en permanence dans le cartable de l'enfant pour être lu et signé quotidiennement.**

Les parents sont invités à l'utiliser également pour communiquer avec l'enseignant, justifier les absences, demander un rendez-vous.

**Pensez à communiquer à l'école tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.** Nous devons pouvoir vous joindre en cas d'urgence.

Les parents vérifient régulièrement le cartable et le matériel de leur enfant.

**Les parents ne doivent en aucun cas intervenir directement pour régler un différent ou interpellé un autre enfant. Les élèves étant sous la responsabilité des enseignants, ceux-ci sont seuls habilités à jouer le rôle de médiateur.**

## 3. LES CONGES SCOLAIRES

Voir le calendrier joint au courrier de rentrée et collé dans le cahier de correspondance, il sera également envoyé sur « Ecole-directe » et mis sur le site de l'école.

## 4. LES ABSENCES - LES RETARDS

### **ABSENCES :**

**Informez l'école par téléphone ou par Ecole Directe dès la première demi-journée d'absence.** Toute absence doit être justifiée **par écrit, au retour de l'enfant.**

Les absences supérieures à trois jours doivent être justifiées par un certificat médical.

Les enseignants doivent s'assurer de la présence régulière des élèves et signaler toute absence anormale ou non justifiée.

### **RETARDS :**

Pour les élèves à partir du CP, tout retard sera enregistré sur le cahier de correspondance par la directrice ou la secrétaire, celui-ci doit être signé par les parents le soir même. Au bout de trois retards dans le même mois, l'élève recevra un avertissement. A partir du 2<sup>ème</sup> avertissement, il ne sera pas accueilli dans sa classe durant toute la demi-journée qui suit le retard.

## **5. CANTINE**

Toute inscription à la cantine entraîne le respect du règlement interne de la cantine :

- Le temps de repas est un temps calme, de détente, les enfants ont le droit de discuter entre eux, mais pas de hurler ni de se déplacer sans cesse.
- Les élèves doivent respecter la nourriture qui leur est servie et se tenir correctement à table. Le rôle des personnes qui encadrent les repas est également éducatif. C'est la raison pour laquelle ils demandent aux enfants de goûter aux plats proposés. Aucune nourriture ne doit être sortie de la cantine
- Les surveillants responsables de la cantine et de la surveillance des récréations sont garants du respect des règles et habilités à sanctionner les élèves en cas de manquement régulier à la discipline. Tout manquement grave sera signalé à la direction et à l'enseignant. Les parents seront informés de la décision prise.
- Au troisième avertissement, les enfants qui persisteraient à perturber trop les repas et à ne pas obéir aux surveillants durant la pause méridienne pourront être exclus de la cantine pour une durée déterminée par le conseil des maîtres.

## **6. ETUDE/GARDERIE**

L'étude fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 35 à 17 h 35 sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un éducateur. Elle est ouverte à tous les élèves à partir du CE1.

Pour le bon fonctionnement des études, les parents ne doivent pas venir chercher leurs enfants avant 17h35 (ce n'est pas une garderie).

Pour les élèves de CP, une garderie est mise en place les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h35 à 17h35.

Pour les enfants fréquentant régulièrement l'étude ou la garderie, les jours de fréquentation doivent être communiqués avec précision et toute absence doit être notifiée par écrit en temps utile.

La fréquentation occasionnelle est possible, avec des tickets achetés à l'avance à l'accueil.

## **7. SANTE**

Un enfant malade ou fiévreux doit rester à la maison. A l'école, aucun médicament, même sur ordonnance, ne peut lui être administré, sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place avec le Médecin Scolaire pour les enfants souffrant d'une maladie chronique. La détention de médicaments par un enfant est strictement interdite.

A propos des goûters : éviter de donner aux enfants des goûters trop abondants, trop sucrés ou non adaptés : seuls les enfants restant à l'étude ou à la garderie doivent apporter un goûter.

De même, les enfants peuvent boire à volonté à l'école, il est donc inutile qu'ils apportent des boissons ou des bouteilles.

Les parents doivent veiller à ce que les enfants prennent un petit déjeuner suffisamment conséquent et équilibré le matin.

Les poux viennent régulièrement visiter quelques têtes : traiter rapidement les têtes, les bonnets, les vêtements, la literie. Pour cette raison mais aussi pour faciliter le travail scolaire et la sécurité, les cheveux longs doivent être attachés.

## **8. LES REGLES DE VIE**

**Les élèves, comme les adultes ont le devoir de s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres.**

### ***Article 1***

Les élèves ont le droit d'être respectés et le devoir de respecter les autres (s'écouter, se parler correctement, rester calme envers les autres, être tolérant, s'interdire les insultes ou les agressions physiques, trouver une solution pour régler les conflits sans violence...). Tout acte agressif ou violent sera sévèrement sanctionné.

Les élèves ont le droit de s'exprimer mais aussi le devoir d'écouter les autres, adultes ou enfants (être poli, se mettre en rang rapidement, faciliter le travail, obéir...)

### ***Article 2***

Les élèves ont le droit d'avoir du matériel et des locaux en bon état et le devoir de les respecter (prendre soin de ses affaires et de celles de la classe, des manuels fournis par l'école, se tenir correctement sur sa chaise, respecter la propreté de la classe et de la cour en utilisant les poubelles pour jeter les papiers...)

### ***Article 3***

Les élèves ont le droit d'apprendre dans de bonnes conditions et le devoir de laisser travailler la classe (se déplacer en silence, lever le doigt pour demander la parole, respecter le silence et la concentration...). **Chacun doit faire le travail demandé** en classe comme à la maison, apprendre ses leçons et ses poésies, soigner son travail, ranger ses fiches, faire preuve d'application et d'autonomie.

Tout manquement au métier d'élève sera sanctionné. Pour les CM2, cette sanction pourra être une retenue le mercredi.

### ***Article 4***

Les élèves ont le droit d'être en sécurité à l'école et le devoir de ne pas mettre en danger les autres (se déplacer calmement sans se bousculer, laisser les objets dangereux à la maison, rester dans la cour pendant les récréations, ne pas se pendre aux cages de foot, aux filets de volley et aux panneaux de basket, refuser de jouer à des jeux dangereux ou violents, prévenir l'adulte lorsque l'on est témoin d'actes pouvant être dangereux...)

### ***Article 5 : tenue vestimentaire***

Les élèves ont le droit d'être vêtus convenablement et chaudement et le devoir d'avoir **une tenue correcte d'écolier** (pas de décolleté, pas de vêtement déchiré, pas de ventre à l'air, pas de maquillage ou de vernis à ongle, pas de coiffure excentrique, pas de tatouages, pas de tenue de footballeur, pas de chaussures à crampons)

Pour le sport, la tenue adéquate est exigée.

Eviter les bijoux de valeur qui risquent d'être égarés et les boucles d'oreilles pendantes qui pourraient être arrachées au cours d'un jeu.

En cas de pluie prévoir un vêtement imperméable à capuche ; les parapluies ne sont pas autorisés.

### ***Article 6 : règlement des récréations***

**Cour** : respecter les limites de jeux et les terrains de jeux (foot, basket, et jeux libres), respecter le planning d'utilisation de ces différents espaces.

**Jeux autorisés** : élastique, cerceau, billes (pas de grosses billes), osselets, ballon en mousse, ainsi que les jeux des malles. Attention à l'utilisation des élastiques qu'on ne doit absolument pas mettre autour du cou de soi-même ou d'un autre.

**Jeux interdits** : balle rebondissante, game-boy, cartes et gadgets en lien avec les effets de mode, ballon en cuir ou à coutures, consoles et jeux électroniques.

Tout jeu du type « tête rouge », « foulard », « boulette » est strictement interdit et sera sévèrement sanctionné.

**Objets strictement interdits** : téléphones portables, baladeurs, couteaux, cutters, bouteilles ou cannettes.

Respecter notre environnement : penser à jeter tous les papiers à la poubelle, ne pas grimper aux arbres....

**Venir voir l'adulte de service de surveillance quand il y a un problème.**

### **Article 7 : règlement des toilettes**

Respect de l'eau et du matériel (portes, chasse d'eau, papier hygiénique...), utilisation des poubelles... souci de les laisser propres. On n'y reste que le temps nécessaire et on ne s'y cache pas.

#### ***NON RESPECT DU REGLEMENT ce qui est possible selon les cas***

- 1) Mise au calme au sein de la classe
- 2) Interdiction d'utiliser un matériel ou un jeu pendant un temps précisé
- 3) Lecture par l'enfant en classe devant les autres des articles non respectés de façon solennelle et réparation
- 4) Exclusion de la classe, sous la surveillance d'un adulte et observation officielle dans le cahier de correspondance
- 5) Convocation des parents à l'école et mise en place d'un contrat
- 6) Avertissement et convocation au conseil éducatif

***Chaque avertissement sera décidé en conseil de cycle  
Trois avertissements pourront entraîner une exclusion définitive de l'école***

L'enfant devra « réparer » (excuses, engagement...) Les adultes l'aideront dans cette démarche.

Engagement des parents

Engagement de l'élève